



Mise en demeure de payer des loyers après préavis

Par **zeraphin_old**, le **06/07/2007** à **12:02**

Bonjour,

Je me retrouve dans une situation assez délicate et j'aurais besoin de conseil.

Avec mon ex petite amie nous avons décidé de nous installer ensemble (bail à nos deux nom) à Lyon en octobre 2006, ça n'a pas marcher et nous nous sommes séparé début janvier 2007, j'ai gardé seul l'appartement. Fin janvier je perd mon emploi à Lyon (oui je cumul), je ne peux plus assumé les loyers de l'appartement, je donne donc un préavis d'un mois par lettre recommandée le 02 février puisque j'ai retrouvé un travail mais sur Paris cette fois.

Etant colocataire nous devons normalement signé le préavis tout les deux mais mon ex petite amie ne la fait que le 19 février à l'agence qui s'occupe de l'appartement.

Nous avons signé l'état de lieux de sortie le 02 mars, donc 1 mois pile après mon préavis et rendu les clé. Cependant aujourd'hui mon ex a reçu une lettre d'huissier adressé à nos deux nom nous demandant de payer les loyers jusqu'au 19 mai ainsi que des frais de dégradation qui sont à mon sens injustifié.

Je tiens à signaler que l'appartement présentait de nombreuses défaillances, notamment au niveau de l'électricité puisque j'ai atteri aux urgences suite à une décharge électrique d'une prise très mal isolé (pas de différentielle dans l'appartement) et le chauffe eau qui est tombé en panne en plein hiver et les réparation ne sont arrivé que deux semaines après!!!!

Ma question est : le propriétaire et l'agence ont-il le droit de me demandé de payé jusqu'au 19 mai?

Le fait que je perde mon emploi mais mon amie non annule t-il le préavis de 1 mois? Et dois

je devant les agissement de ces personnes les assigné en justice pour mise en danger de la vie d'autrui, vu ce qu'il s'est passé?

PS : Un point que j'ai oublié, ils ne m'ont jamais rendu la caution de l'appartement et l'ont décompté dans les sommes qu'ils me demandent.

Merci d'avance de votre aide car ils semblent d'après mes recherches que je me trouve dans un vide juridique.